

LEGO prend des engagements devant l'Autorité de la concurrence afin de modifier son dispositif de remise tarifaire

Publié le 29 janvier 2021

A la suite d'une procédure ouverte devant l'Autorité de la concurrence, la société de jeux de construction Lego France, filiale du groupe Lego, prend des engagements visant à faciliter l'accès de l'ensemble de ses distributeurs, qu'ils vendent en magasin ou en ligne, à sa « remise fonctionnelle ».



VENTE DE JOUETS EN LIGNE
LEGO France revisite sa politique tarifaire

Les problèmes de concurrence

Le système d'octroi de remises tarifaires de LEGO pouvait désavantager les acteurs vendant exclusivement sur Internet (« pure players »).

Ils pouvaient ainsi rencontrer des difficultés pour être compétitifs.

Les engagements pris par LEGO France

LEGO s'engage à assouplir les critères d'accès à sa remise pour l'ensemble des distributeurs :

- « Pure players »
- Grandes chaînes de distribution
- Petits magasins spécialisés

Autorité de la concurrence

du 29 janvier 2021

[Lire le communiqué](#)